



Le Domaine de Léo
Le Mortier - 44440 Pannecé
règlement applicable à compter du 01 septembre 2018



Contrat Règlement intérieur

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en nous confiant votre animal en pension et vous prions d'accepter sans réserve les conditions générales de notre contrat règlement intérieur.

L'accueil, les arrivées, les départs, les visites ce font uniquement sur rendez-vous. Il n'y a pas de visite le dimanche, les jours fériés ni pendant les vacances scolaires, car la pension est complète les visites étant un trop fort moment de stress pour les résidents. Le Domaine de Léo est ouvert au public, sur rendez-vous et selon les horaires d'ouverture, 6 jours sur 7 du lundi au samedi hors jour férié (bien évidemment nous nous occupons des résidents 7j/7).

Le Domaine de Léo est (largement) ouvert pendant les vacances scolaires (de la zone B) ainsi que pendant les longues vacances de mai (voir dates d'ouverture).

Nous refusons un animal à son entrée : si il est mal entretenu, violent ou agressif avec les humains et les autres animaux, malade, contagieux, non protégé contre les puces et les tiques ainsi que contre les vers, non ou mal vacciné, non identifié par un tatouage ou par un transpondeur (puce électronique), destructeur, très mal éduqué. Nous refusons catégoriquement tout animal faisant partie des chiens de première ou de deuxième catégories (conformément à l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 - art. 11 JO RF 21 septembre 2000), ainsi que les chiens de race ou type Bull terrier, Bull terrier miniature, Staffordshire bull terrier et Shar peï. Nous refusons les chats qui ne connaissent pas l'utilisation du bac hygiénique (chats qui font leurs besoins dans le jardin), ainsi que les chiens marqueurs. Le Domaine de Léo n'accepte pas les animaux âgés de plus de 14 ans ou de moins de 4 mois.

Le Domaine de Léo décline toute responsabilité en cas de conflit entre les animaux d'une même famille, logeant dans un même box ou bloc.

Chaque propriétaire nous indiquera le numéro de téléphone et la personne à prévenir en cas d'urgence. Nous dégageons toute responsabilité si les renseignements donnés par le propriétaire, lors de la mise en pension, ne s'avèrent pas exacts.

1 – Le montant de la pension est exigible le jour de l'arrivée. Les journées d'arrivée et de départ sont dues en entier. Toute journée réservée est due. En particulier, en cas de reprise de l'animal avant la date prévue, la pension reste due jusqu'au terme fixé au contrat. En cas d'annulation de la réservation, les arrhes ne seront pas remboursés. Toute journée supplémentaire sera facturée, ainsi que les petits soins et entretien de l'animal.

2 – Le chien ou chat doit être sociable et identifié par tatouage ou puce électronique. Il doit être vacciné depuis moins d'un an et plus de quinze jours avec les vaccinations complètes suivantes :

Chiens : CHPP12 + L + Pneumodog ou en intra nasal : KC ou Bronchi shield. Le vaccin contre la rage R est obligatoire.

Chats : RCPCF FeLV. Le vaccin contre la rage R est obligatoire.

Le carnet de vaccinations à jour et la carte d'identification sont confiés au Domaine de Léo à l'arrivée de l'animal (à défaut nous ne pourrions accepter celui-ci) et pour toute la durée du séjour.

3 – Le chien ou le chat doit être traité contre les parasites (puces, tiques, vers) avant son arrivée. Dans le cas où une infestation serait décelée durant le séjour, votre animal pourra être emmené chez le vétérinaire pour consultation, sera traité et les frais engagés seront entièrement à votre charge. Les fournitures et la prestation seront facturées en supplément. Le nettoyage des locaux étant assuré tout les jours et la désinfection de ceux-ci dès qu'ils sont libérés, le Domaine de Léo n'est pas responsable des épidémies ou eczéma qui pourraient survenir pendant et après le séjour de l'animal.

4 – Seuls les animaux en bonne santé peuvent être accueillis. Le Domaine de Léo s'engage à prendre soin de l'animal, mais décline toute responsabilité en cas de maladie ou de décès. L'animal, pendant son séjour, est sous notre responsabilité ; de ce fait, le propriétaire nous autorise tous soins, interventions vétérinaires ou décisions qui s'imposent, en complétant une décharge et accepte d'en régler les frais.



Le Domaine de Léo
Le Mortier - 44440 Pannecé
règlement applicable à compter du 01 septembre 2018



5 - En cas d'accident de nature imprévisible (crise cardiaque, vieillesse, épidémie, etc.), de maladie, de comportement anormal, de refus de s'alimenter ou de suspicion de maladie, l'animal sera examiné par un vétérinaire. Tous les frais d'examen, de médicaments, de soins et les frais de déplacements à la clinique vétérinaire ou du vétérinaire seront à la charge du propriétaire.

6 - Si le propriétaire demande un régime alimentaire particulier, il devra fournir la nourriture en quantité suffisante pour la durée du séjour, aucun rabais ou remise ne seront accordés. Le Domaine de Léo décline toute responsabilité en cas de diarrhée liée au changement d'alimentation.

7 - Les couvertures, couchages ou jouets peuvent être laissés pour la durée du séjour. Toutefois, le Domaine de Léo décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte.

8 - Si le propriétaire ne reprend pas son animal à la date prévue, il doit en informer le Domaine de Léo par téléphone ou par courrier. En cas de retard supérieur à 7 jours et sans information de la part du propriétaire, une plainte sera déposée pour abandon volontaire à l'encontre de celui-ci auprès du Procureur de la République.

9 - Aucun prix n'est définitif après une conversation téléphonique. Le prix peut être revu suivant la taille ou le poids réel de l'animal présenté. Aucun marchandage ou discussion concernant le prix de la pension ne seront admis.

10 - Les entrées et sorties ont lieu exclusivement sur rendez-vous fixés conjointement par avance, du lundi au samedi dans les créneaux horaires suivants (tous les ¼ d'heure) :

- de 10h00 à 11h30,

- de 17h30 à 18h30.

- fermé les dimanches et les jours fériés.

Le Domaine de Léo est exclusivement ouvert pendant les vacances scolaires avec créneaux en plus au mois de mai et du 15 juin au 15 septembre pour les vacances d'été (fermé du 16 septembre au 20 décembre).

Le reste du temps est réservé au nettoyage et à l'entretien des locaux, aux soins apportés aux pensionnaires, aux attentions minutieuses, aux gros câlins et aux promenades ; ainsi qu'aux rendez-vous de visite de la pension, sans oublier la gestion administrative de l'établissement. Il n'y a pas de visite les dimanches, jours fériés ni pendant les vacances scolaires, car nous consacrons tout notre temps au bien être de nos résidents.

11 - Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

12 - Lors des visites, nous demandons aux parents de rester attentifs aux déplacements et aux faits et gestes de leurs enfants. La pension ne sera en aucun cas tenue pour responsable des morsures des animaux en pension à l'encontre des enfants.

Le propriétaire de l'animal

Fait à Pannecé le :/...../20...

Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

La Responsable de la Pension